

Procès-verbal du conseil communautaire lundi 25 mars 2024 à 19h au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 4 MARS 2024.....	5.6 Finances : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget ordures ménagères.....15
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	5.7 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe ordures ménagères.....16
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	5.8 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe eau.....17
3.1 Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°23SE33 « Collecte des et Crédits de Paiement AP/CP – Budget points d'apport volontaire emballages et primitif - exercice 2024 – Budget annexe journaux, magazines ».....	5.9 Finances : Autorisations Programme eau.....18
3.2 Ressources humaines : Présentation du rapport « Égalité Femmes / Hommes ».....	5.10 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe assainissement.. 18
4. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT.....	5.11 Finances : Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP – Budget primitif - Exercice 2024 – Budget annexe assainissement.....19
4.1 Ordures ménagères : Montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024. 5	5.12 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). 20
5. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	5.13 Finances : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget zones économiques.....21
5.1 Finances : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets M57.....	5.14 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe zones économiques.....22
5.2 Finances : Vote des taux 2024 de fiscalité directe.....	5.15 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget Annexe Immobilier d'entreprise.....23
5.3 Finances : Vote du montant du produit appelé pour le financement des charges Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). 10	6. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....23
5.4 Finances : Application de la fongibilité des crédits en M57.....11	7. INFORMATIONS.....25
5.5 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget principal.....12	8. QUESTIONS DIVERSES.....25

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 37

Absents ayant donné pouvoirs : 2

Absents : 3

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST André UGNON, Christophe BENOÎT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à Mme Émilie SYLVESTRE.

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Mathilde SOUFFLOT et MM Jérôme CROCE, René GALLIFET.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 2 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 37 élus présents dans la salle.

Mme Pascale Pruvost est arrivée à 19h24 et prend part au vote à partir du point 3.2

Début de la séance : 19h10

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 4 mars 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Dominique Roybon, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Marchés publics : Autorisation de signer le marché n°23SE33 « Collecte des points d'apport volontaire emballages et journaux, magazines ».

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 5 mars 2024 ;

Une consultation a été lancée le 20 décembre 2023, pour la collecte des points d'apport volontaire emballages et journaux, magazines.

Ce marché est un marché ordinaire passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix et dans la limite de 2 000 tonnes pour la période

initiale et 1 000 tonnes par période de reconduction.

Le marché sera conclu pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois un an.

Il a été reçu trois offres.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO), qui s'est tenue le 5 mars 2024, a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise SUEZ RV Centre Est, dont le siège est situé 18 rue Felix Mangini à Lyon (69009), pour un prix de collecte de 195,00 € HT / tonne.

Considérant la décision de la CAO ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, celle de l'entreprise SUEZ RV Centre Est est classée première ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO du 5 mars 2024 ;
- d'autoriser le président à signer le marché n°23SE33 avec la société SUEZ RV Centre Est, dont le siège est situé 18 rue Felix Mangini à Lyon (69009) ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Franck Hugon demande le prix de la tonne demandé par le SMICTOM à la collectivité.

Yves Jayet précise que le montant des 195 € la tonne comprend la prestation effectuée par SUEZ pour les emballages et le papier. Concernant le SMICTOM, l'ordre de grandeur est de 350 €. Il faut soustraire à ce montant, les subventions des éco-organismes, soit environ 200 €. Yves Jayet ajoute que l'obligation de mettre en œuvre le pré-tri du papier a un coût supplémentaire de 75 000 € à l'année.

Frank Hugon insiste sur le coût global de traitement de 500€ la tonne sans les subventions.

Dominique Pallier demande à combien était le marché précédent, et s'il y a une clause de sortie dans ce nouveau marché.

Yves Jayet explique, qu'à la suite des soucis rencontrés lors du précédent marché, il est effectivement précisé qu'à la moindre défaillance du prestataire, la collectivité pourra résilier le marché. Il précise que l'augmentation du coût est de l'ordre de 1,5 %.

3.2 Ressources humaines : Présentation du rapport « Égalité Femmes / Hommes ».

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2311-1-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment ces articles 61 et 73 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément à l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit tenir compte de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il présente également les politiques menées sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant le rapport annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

4. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

4.1 Ordures ménagères : Montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024.

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-76 à L2333-80, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Il est proposé les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024 qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2024.

Les tarifs de redevance ne pouvant être rétroactifs, les usagers se verront facturer du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 sur la base des montants annuels de 2023 en vigueur et à compter du 1^{er} avril 2024 sur la base des montants annuels de 2024.

Base annuelle de la redevance

Pour les particuliers

	Personne seule	2 et 3 personnes	4 personnes et plus
du 01/01/2024 au 31/03/2024 application des tarifs 2023	180 €	286 €	333 €
à compter du 01/04/2024	194 €	309 €	360 €

Pour les professionnels

	Coûts annuels par unité de 120 litres	1 collecte /semaine
du 01/01/2024 au 31/03/2024 application des tarifs 2023	333 €	
à compter du 01/04/2024	360 €	

Pour les communes

	Coûts annuels par unité de 120 litres	1 collecte /semaine
du 01/01/2024 au 31/03/2024 application des tarifs 2023	333 €	
à compter du 01/04/2024	360 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

- 22 voix pour ;
- 14 voix contre : Mmes Pascale PRUVOST, Anne ROBERT, Christine MICHALLET, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Nathalie WILT, Suzanne SEGUI et MM Dominique PALLIER, Dominique ROYBON, Alexandre COULLOMB, Christophe FAYOLLE, Christophe BENOÎT, Bruno CORONINI, Alain IDELON ;
- 3 abstentions : Mmes Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO et M. Éric ALCANTARA ;
 - d'approuver les nouveaux montants de redevances 2024 ;
 - de dire que les montants s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2024 sur le périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est ;
 - d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Nathalie Wilt demande la date de la dernière commission ordures ménagères.

Yves Jayet précise que la commission a eu lieu en novembre 2023 et que les éléments ont été travaillés en groupe de travail.

Nathalie Wilt dit qu'elle ne comprend pas la présentation car elle n'a pas les éléments budgétaires.

Yves Jayet précise que ce travail avait été fait au mois de décembre et qu'il a préféré au vu des incompréhensions se concentrer ce soir sur les éléments d'analyse.

Bruno Coronini indique qu'il a participé à la réunion du 23 novembre 2023 et qu'il ne lui a pas semblé que l'augmentation avait été soumise au vote.

Yves Jayet rappelle que le projet a été présenté sans qu'aucun avis défavorable n'ait été formalisé et que les points portés à l'ordre du jour des commissions ne font pas l'objet d'un vote formel.

Bruno Coronini affirme que plusieurs personnes se sont opposés lors de cette commission et que cela n'est pas indiqué.

Yves Jayet conteste cette affirmation.

Dominique Pallier informe que le discours ne pouvait être différent. Il précise qu'il n'y a pas de choix alternatif proposé et que la présentation les culpabilise et que cela est désagréable. Il rappelle qu'il alerte depuis des années sur ce budget et sur la nécessité d'avoir des actions pour réduire les déchets. Il reprend que si les questions de fond qui réorientent nos politiques ne sont pas posées, les impôts continueront d'augmenter. Il ajoute qu'il est cocasse de choisir des comparaisons incomparables pour parler du prix de la redevance. Il votera contre l'augmentation de la redevance car la présentation est malhonnête.

Yves Jayet explique qu'en 2021, l'absence prolongée de la directrice des services techniques a impliqué du retard pour se projeter sur les nouveaux projets, mais que le travail est engagé.

Eric Alcantara demande, suite à la présentation, les nouveaux horaires projetés pour les déchèteries.

Yves Jaitlet donne des éléments de réponse qui seront confirmés après présentation en CST. Il y aura 3 périodes (hiver, été, et inter-saison).

Eric Alcantara rappelle que beaucoup de personnes ne pouvaient aller en déchèterie en semaine avec les nouveaux horaires.

Yves Jayet précise qu'il s'agit de propositions qui ont été faites aux agents, avec la mise en place d'espaces climatisés, en effet le changement d'horaires était également lié à la protection des agents en cas de forte chaleur, et que ces horaires devront être soumis pour avis au CST avant leur mise en œuvre.

Eric Alcantara précise que le service est fait avant tout pour les administrés, et que pour voter une augmentation il lui paraît important de savoir où on va.

Cyrille Madinier explique qu'à la suite du vote sanction de décembre, une prise en compte des remarques a été faite. Il précise qu'un gros travail a été fait en groupe de travail pour permettre plus d'échanges qu'en plénière. Les horaires de déchèterie font partie des difficultés rencontrées et effectivement ceux choisis étaient problématiques. L'objectif est d'être au plus

près de la demande des usagers.

Christophe Fayolle fait remarquer que les citoyens ont besoin de voir qu'ils sont soutenus par la collectivité et ces élus, cette augmentation accroît leur prise de distance avec la communauté de communes. Cette remarque doit être prise en compte par l'ensemble des élus communautaires.

Pascale Pruvost est dérangée par la présentation à charge, elle précise qu'elle votera contre car la qualité du service n'y est pas et les horaires des déchèteries sont un vrai casse-tête, sans parler des dépôts sauvages dans la plaine.

Franck Hugon prend la parole après le vote de cette délibération. Il précise qu'il a voté pour cette délibération afin de pas mettre le service en danger. Cependant, il rejoint ses collègues concernant la présentation culpabilisante. Les élus municipaux ont des comptes à rendre aux administrés de leurs communes. Il n'est pas normal de faire culpabiliser les élus communautaires de cette façon.

5.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

5.1 Finances : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets M57.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2321-2 alinéa 27, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R.2321-1 ;

Vu le référentiel de l'instruction M57 ;

Conformément à l'article L2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif et également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations, de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le conseil municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, etc.). Cette simplification

consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- 1.** des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- 2.** des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 3.** des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 4.** des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- 5.** des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, etc.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	Proposition
Compte 2051	Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans	5 ans
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	Proposition
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans	20 ans
Compte 2132	Immeubles de rapport	De 10 à 30 ans	30 ans

Compte 215731	Matériel roulant	De 1 à 10 ans	10 ans
Compte 215738	Autre matériel et outillage de voirie	De 1 à 10 ans	10 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	De 1 à 10 ans	10 ans
Compte 2182	Matériel de transport	De 1 à 10 ans	10 ans
Compte 2183 et 2185	Matériel de bureau et matériel informatique et téléphonie	De 1 à 5 ans	5 ans
Compte 2184	Mobilier	De 1 à 10 ans	10 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans	10 ans

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
 - les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
 - les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
 - les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
 - les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit, etc.) : 30 ans ;
- de dire que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;
- de dire que le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC ;
- d'acter que la collectivité déroge à la règle du prorata temporis comme l'autorise la loi pour les biens de faible valeur. L'amortissement sera effectué en une seule fois sur l'exercice suivant l'acquisition (N+1) ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Finances : Vote des taux 2024 de fiscalité directe.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles L1639 A et L1636 B sexies ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20240303 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

Conformément à l'article L1639 A du Code général des impôts, le département, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année, les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leurs assemblées délibérantes.

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 4 mars dernier ;
Considérant la volonté de valoriser les taux d'imposition 2024 ;

Suite à la revalorisation des taux (hors CFE) en 2023 de 1 point, de valoriser le taux CFE en adéquation, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

- 34 voix pour ;
- 5 abstentions : Mmes Anne ROBERT, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE et MM Dominique PALLIER et Alexandre COULLOMB ;
- de voter les taux suivants :

	Rappel 2023	Proposition 2024
Taux de CFE	25,33 %	26,33 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti 2024	3,77 %	3,77 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti 2024	2,20 %	2,20 %
Taux de la taxe d'habitation (des résidences secondaires et autres locaux meublés)	9,31 %	9,31 %

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.3 Finances : Vote du montant du produit appelé pour le financement des charges Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n°2021-09-04 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2021 instaurant la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « GEMAPI » soit exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Elle est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de celle-ci.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale

qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2024 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2023 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :
- Il est, au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence GEMAPI ;
Considérant que le conseil communautaire, en date du 13 septembre 2021, a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Considérant l'obligation de fixer son produit pour l'année 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de fiscalité appelé par la communauté de commune de Bièvre Est en 2024 à 140 500 €.
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.4 Finances : Application de la fongibilité des crédits en M57.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 et L5217-10-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-09-02 du conseil communautaire en date du 11 septembre 2023 portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-03-13 du conseil communautaire en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif – budget principal ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'application de la fongibilité des crédits en M57 ;
- de fixer le taux à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.5 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
Vu la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) en date du 13 février 2024 ;

L'équilibre du budget principal 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	12 120 513,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	560 000,00 €
Virement à la section d'investissement	339 613,00 €
TOTAL	13 020 126,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	12 645 126,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	375 000,00 €
TOTAL	13 020 126,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	2 024 761,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	775 000,00 €
TOTAL	2 799 761,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	1 500 148,00 €
Virement de la section de fonctionnement	339 613,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	960 000,00 €
TOTAL	2 799 761,00 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à :

- 22 voix pour ;
- 14 voix contre : Mmes Pascale PRUVOST, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christine MICHALLET, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Nathalie WILT, Suzanne SEGUI et MM Dominique PALLIER, Dominique ROYBON, Alexandre COULLOMB, Christophe BENOÎT, Bruno CORONINI, Alain IDELON.
- 3 abstentions : Mmes Christiane CARNEIRO, Joëlle ANGLEREAUX et M. Christophe FAYOLLE ;
 - de voter le budget primitif 2024 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 13 020 126,00 € en fonctionnement et 2 799 761,00 € en investissement ;
 - de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
 - d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Christophe Benoît rappelle que lors de la préparation du budget 2023, il a été demandé aux communes de faire un effort afin de permettre à l'intercommunalité de fonctionner correctement et de mener à bien les projets engagés. C'est ce qui a été fait après de nombreuses discussions en conférence des maires et en conseil communautaire, en ayant l'accord de tous pour une diminution de la DSC de 50 %. Concernant la préparation de ce budget 2024, beaucoup d'élus ont été surpris de constater un excédent de fonctionnement de l'ordre d'1,3 millions d'euros et un excédent cumulé de 4,3 millions. Au titre du collectif, on ne peut que se réjouir de ce résultat. Par contre au titre individuel communal, il est plus difficile d'être ravi de cette situation car cela donne l'impression que l'intérêt de l'intercommunalité se fait au détriment des communes. La situation est compliquée dans chacune des communes. Un coup de pouce de l'intercommunalité aurait été le bienvenu, ne serait-ce que pour

l'entretien des communes. Il est demandé de voter un budget primitif 2024 sur la base du précédent budget primitif 2023 sans aucune notion du réalisé en 2023. Il faut se prononcer sur des hypothèses basées sur des hypothèses. Ce qui fait beaucoup d'incertitudes quant au coût réel de fonctionnement de l'intercommunalité. Sur le budget d'investissement, il est prévu des crédits pour l'extension du siège (environ 440 000 €). Comme annoncé, trois communes sont dans l'optique de s'inscrire dans une trajectoire différente de Bièvre Est, il n'est donc pas temporellement idéal d'inscrire des budgets sur ce sujet là. Pour ces raisons, la commune d'Oyeu ne votera pas le budget.

Amélie Girerd constate, qu'après étude du budget, celui-ci manque de visibilité, de clarté et ne porte ni vision, ni ambition. Concernant le manque de visibilité, les maquettes ont été présentées sans analyse et sans prospective. Aucune explication n'a été donnée sur les évolutions entre le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024. Beaucoup de chiffres sans vraiment leur donner de corps alors qu'il s'agit de politiques mises en œuvre par des agents pour les citoyens. Il est dommage que les explications soient restées très techniques. Le DOB a permis d'estimer une épargne nette sans qu'elle soit affectée, cela l'interroge sur la sincérité de ce qui est présenté et sur la confiance accordée à ce budget. En effet, 4,3 millions d'excédents en fonctionnement, alors qu'il a été demandé aux communes de contraindre leur propre budget en diminuant de moitié la DSC. Elle rappelle que le Président s'était engagé en 2023 à faire un travail approfondi sur le budget de fonctionnement compétence par compétence pour lui donner de la visibilité afin de faire, collectivement, de vrais choix de réduction, de maintien ou de développement en fonction des priorités et des moyens à disposition. Ce travail ne semble pas avoir eu lieu et le flou persiste sur le projet porté par l'intercommunalité. Selon elle, la dynamique de Bièvre Est est en panne depuis quelques années. Il n'y a plus d'investissement dans l'avenir alors que l'urgence du temps présent impose d'avancer. Les budgets proposés depuis plusieurs années sont à courte vue alors qu'en travaillant collectivement, il aurait sûrement été possible de créer de nouveaux services publics utiles à nos habitants et de se mobiliser sur la question des mobilités, plus largement sur la transition écologique, économique et sociale. Bièvre Est porte un beau projet de territoire sans se donner les moyens ni l'ambition de le concrétiser. Pour toutes ces raisons, les élus de la commune de Renage voteront contre ce budget primitif 2024.

Dominique Pallier précise qu'Apprieu ne votera pas non plus ce budget 2024 pour les raisons qui ont été évoquées. Il l'avait annoncé dès l'année dernière, ne pas prendre en compte le réalisé ou les reports modifiait de manière importante ce qui allait se passer par la suite. Notamment, obliger les élus à voter des choses qui n'avaient peut-être pas tant importance que cela, la diminution de la DSC par exemple. Il se pose des questions sur la catastrophe financière pressentie fin 2022. Il trouve que cela manque d'honnêteté. Apprieu ne votera pas le budget, et n'est plus en phase depuis quelques années avec le projet politique. Il comprend que du fait d'une période difficile, la collectivité n'ait pas eu le temps nécessaire pour réaliser grand-chose, et que cela continuera jusqu'à la fin du mandat. Il précise que la confiance est délitée. Il annonce qu'une étude d'impact est lancée pour la sortie des 3 communes de la CCBE. Il précise que l'arbitrage préfectoral sera prépondérant, il souhaite au moins montrer qu'à l'issue de cette étude, les collectivités pourront choisir de faire le choix de demander au Préfet la sortie de l'intercommunalité.

Joëlle Anglereaux s'étonne de voter le budget primitif sans avoir une idée du compte administratif. Il serait bien de faire une présentation sur les dépenses 2023.

Philippe Glandu affirme que l'on connaît le résultat de 2023 qui est de 1,2 millions d'euros sachant que le reliquat de 2022 a été intégré dans ce résultat. La passerelle du budget principal au budget des ZE posait des difficultés. En effet, selon les informations données par la trésorerie de Le Grand-Lemps, elle nécessitait un apport d'environ 1,8 millions d'euros. Entre temps, il y a eu le transfert à la trésorerie de Bourgoin Jallieu et le travail de reprise des écritures permet d'envisager un équilibre sans passerelle. Concernant la DSC, il faut voir la consolidation cette année, tout peut être sujet à discussion. Il précise que l'augmentation des dépenses de personnel est assez importante.

Antoine Reboul demande si en 2025, il y aura moins d'incertitude et si il sera possible de voter le compte administratif avant le budget primitif.

Philippe Glandu pense qu'avec le passage de la M57 cela sera possible.

Joëlle Anglereaux précise que dans les communes, on part du compte administratif pour savoir ce qui va être fait, pour avoir moins de surprise.

Philippe Glandu précise que cela est fait par chaque service pour faire sa proposition budgétaire.

Philippe Charléty précise qu'il est gêné par le mot honnêteté, il précise que la « cagnotte » a été découverte et qu'il s'agit de quelque chose de positif. Il y a eu un gros débat sur le pacte fiscal, alors que les données étaient peut être fausses, cela est regrettable. Il souligne l'extinction de l'emprunt en 2027. La question est de savoir comment utiliser les sommes dégagées à bon escient.

Dominique Pallier dit que découvrir 4 millions d'euros lui semble soit un problème d'honnêteté soit un problème de compétence. Il ajoute que dans toutes les simulations faites sur le départ des 3 communes, le nombre d'habitants reste supérieur à 15 000 habitants, il sera donc possible d'organiser un projet de territoire avec une commune centre - Le Grand-Lemps - avec des charges moindres vu qu'il semble que les 3 communes souhaitant sortir coûtent cher à l'intercommunalité.

Géraldine Bardin Rabatel fait remarquer que le budget primitif a été présenté en conférence des maires, sans remarque ni critique ni proposition, cela lui semble dommage. Il lui semble en effet qu'il est possible dans la critique d'être dans la proposition. Il est possible que le départ soit déjà acté intellectuellement, ce qui rend la projection plus difficile mais cela est regrettable.

Pascale Pruvost est affectée au niveau global par ce qu'elle entend. Elle précise qu'elle a été élue communautaire de 2008 à 2014, elle a l'image d'une dynamique incroyable, elle ressent aujourd'hui un défaitisme permanent, un vent de face. 3 Communes souhaitant partir, c'est un déchirement, la collectivité était une vitrine se développant de manière incroyable. Elle est choquée par l'excédent annoncé mais il lui semble que cela pose plutôt des questions de gestion. Elle a l'impression de subir en permanence. Le sens de la collectivité s'est 14 communes.

Dominique Pallier, en réponse à Géraldine Bardin Rabatel, précise que les propositions ont été faites dans le PCAET, répétées 10 fois, en conférence des maires. Il n'a pas l'impression d'avoir été entendu. Il ajoute qu'en cas de désaccord l'issue est la séparation, il est cependant possible dans ce cadre de trouver une solution la moins dououreuse possible.

Roger Valtat conclut en précisant qu'il y a des procès d'intention. Il y a eu une tentative de dissolution avortée du fait du souhait des 11 autres communes de rester solidaires et unies. Il précise que la collectivité a une vision traduite par le PCAET et le PPI. La CCBE est une petite collectivité ayant beaucoup grossi. Il lui semble que la collectivité n'est pas hors vision. Elle a dû se restructurer, digérer les prises de compétence dans un contexte sociétal compliqué. Il précise qu'il y a des certitudes : station multi-énergie, requalification de Bièvre Dauphine, projet eau et assainissement. Il rappelle que quand le PLUi a été engagé, 3 communes étaient frappées d'inconstructibilité. Il précise que la couverture en eau de l'ensemble des communes a été améliorée, que la construction de la station d'épuration de Châbons a pu être finalisée. Au moment de la prise de compétence, l'intercommunalité a pris en charge les déficits et les travaux engagés par les communes et les syndicats. Il conclut en disant que c'est une bonne chose, car l'eau est l'or de demain. Il précise qu'il n'est pas surpris de la position du fait de l'ambiance depuis quelques mois. Il entend de la condescendance qui lui semble regrettable. Selon lui, la collectivité a de l'avenir et elle doit se structurer autour de ses pôles. Après réception de l'étude d'impact, le Préfet et l'État seront les arbitres de cette demande de quitter le navire.

5.6 Finances : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, R2311-13 L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

Vu la commission Administration Générale et Optimisation des ressources (AGOR) du 13 février 2024 ;

L'instruction M4 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice précédent peuvent être repris dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours :

Résultat de fonctionnement 2023		
A Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 44 791,50
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 271 457,09
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 226 665,59
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 174 681,27
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		- 147 533,76
F- Besoin de financement	=D+E	27 147,51
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C= G+H	226 665,59
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00
2) H Report en fonctionnement R 002		226 665,59

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'affectation anticipée du résultat 2023 du budget annexe M4 ordures ménagères qui a donné lieu au budget primitif 2024 aux inscriptions suivantes :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : + 174 681,27 €
- Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €

- Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : +226 665,59 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.7 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

L'équilibre du budget annexe ordures ménagères 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	3 485 786,12 €
Dépenses d'ordre budgétaire	86 475,00 €
Virement à la section d'investissement	33 000,00 €
TOTAL	3 605 261,12 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles (1)	3 574 956,12 €
Recettes d'ordre budgétaire	30 305,00 €
TOTAL	3 605 261,12 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	179 549,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	30 305,00 €
RAR – Reports 2023	147 533,76 €
TOTAL	357 387,76 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles (2)	237 912,76 €
Virement de la section de fonctionnement	33 000,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	86 475,00 €
TOTAL	357 387,76 €

(1) y compris résultat 2023 anticipé estimatif de fonctionnement prévisionnel + 226 665,59 €

(2) y compris résultat 2023 anticipé estimatif d'investissement prévisionnel + 174 681,27 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

- 22 voix pour ;
- 13 voix contre : Mmes Pascale PRUVOST, Anne ROBERT, Christine MICHALLET, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Nathalie WILT, Suzanne SEGUI et MM. Dominique PALLIER, Dominique ROYBON, Alexandre COULLOMB, Christophe BENOÎT, Bruno CORONINI, Alain IDELON ;
- 4 abstentions : Mmes Émilie SYLVESTRE, Christiane CARNEIRO, et MM Éric ALCANTARA, Christophe FAYOLLE ;
- de voter le budget primitif 2024 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 3 605 261,12 € en fonctionnement et 357 387,76 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.8 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

L'équilibre du budget annexe eau 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	2 169 500,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	143 400,00 €
Virement à la section d'investissement	313 500,00 €
TOTAL	2 626 400,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	2 598 700,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	27 700,00 €
TOTAL	2 626 400,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	3 529 200,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	27 700,00 €
TOTAL	3 556 900,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	3 100 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	313 500,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	143 400,00 €
TOTAL	3 556 900,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2024 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 2 626 400 € en fonctionnement et 3 556 900 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.9 Finances : Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP – Budget primitif - exercice 2024 – Budget annexe eau.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP). Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les CP des AP nécessaires à l'exercice 2024 :

Pour rappel les CP 2023 étaient de :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM3 2023	Total des AP 2023	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001		3 772 000,00 €	3 772 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 270 000,00 €	792 000,00 €	801 000,00 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002		817 000,00 €	817 000,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €	247 000,00 €	190 000,00 €

Proposition au budget primitif 2024 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision BP	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Travaux renouvellement et sécurisation Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	0 €	1 286 000 €	792 000 €	801 000 €	893 000 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	0 €	190 000 €	247 000 €	190 000 €	190 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification AP/CP proposé ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.10 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

L'équilibre du budget annexe assainissement 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP
Dépenses réelles		1 609 700,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire		100 000,00 €
Virement à la section d'investissement		457 300,00 €
TOTAL		2 167 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Recettes réelles		2 136 000,00 €
Recettes d'ordre budgétaire		31 000,00 €
TOTAL		2 167 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles		952 600,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire		31 000,00 €
TOTAL		983 600,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes réelles		426 300,00 €
Virement de la section de fonctionnement		457 300,00 €
Recettes d'ordre budgétaire		100 000,00 €
TOTAL		983 600,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 2 167 000,00 € en fonctionnement et 983 600,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.11 Finances : Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP – Budget primitif - Exercice 2024 – Budget annexe assainissement.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP). Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les CP des AP nécessaires à l'exercice 2024.

Pour rappel les CP 2023 étaient de :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM3 2023	Total des AP 2023	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003		1 433 000,00 €	1 433 000,00 €	0,00 €	0,00 €	543 000,00 €	270 000,00 €	300 000,00 €	315 000,00 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004		600 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Proposition au budget primitif 2024 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BP	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et plus
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	0 €	300 000 €	270 000 €	300 000 €	563 000 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des AP/CP proposée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.12 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

L'équilibre du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	21 400,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	2 600,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL	24 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	24 000,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	24 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	17 600,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	17 600,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	15 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	2 600,00 €
TOTAL	17 600,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 24 000,00 € en fonctionnement et 17 600,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.13 Finances : Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, R2311-13 L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

Vu la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) en date du 13 février 2024 ;

L'instruction M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice précédent peuvent être repris dans le budget primitif.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours:

Résultat de fonctionnement 2023		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 34 886,50 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 147 906,50 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		182 793,00 €
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 1 136 117,39 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		0,00 €
F Besoin de financement	=D+E	1 136 117,39 €
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H	182 793,00 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002		182 793,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'affectation anticipée du résultat 2023 du budget annexe zones économiques qui a donné lieu au budget primitif 2024 aux inscriptions suivantes :
 - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
 - en recettes d'investissement : + 1 136 117,39 €
 - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - en recettes d'investissement : 0 €
 - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
 - en recettes de fonctionnement : + 182 793,00 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.14 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

L'équilibre du budget annexe zones économiques 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
-----------------------------------	-----------

Dépenses réelles	2 181 068,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	1 688 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 196 505,00 €
TOTAL	5 065 573,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP
Recettes réelles (1)	1 213 573,00 €
	3 852 000,00 €
TOTAL	5 065 573,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP
Dépenses réelles	168 622,39 €
Dépenses d'ordre budgétaire	3 852 000,00 €
TOTAL	4 020 622,39 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP
Recettes réelles (2)	1 136 117,39 €
Virement de la section de fonctionnement	1 196 505,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	1 688 000,00 €
TOTAL	4 020 622,39 €

(1) y compris résultat 2023 anticipé estimatif de fonctionnement prévisionnel + 182 793,00 €

(2) y compris résultat 2023 anticipé estimatif d'investissement prévisionnel + 1 136 117,39 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2024 du budget annexe zone économiques de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 5 065 573,00 € en fonctionnement et 4 020 622,39 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.15 Finances : Vote du budget primitif 2024 – Budget Annexe Immobilier d'entreprise.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-03 en date du 4 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

L'équilibre du budget annexe immobilier d'entreprise 2024 s'établit comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP
Dépenses réelles	2 910,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	10 921,00 €
Virement à la section d'investissement	15 469,00 €
TOTAL	29 300,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	29 300,00 €

Recettes d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	29 300,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	26 390,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	26 390,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	15 469,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	10 921,00 €
TOTAL	26 390,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2024 du budget annexe immobilier d'entreprise de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 29 300,00 € en fonctionnement et 26 390,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°025-2024 : Signature du contrat n°24SE05 relatif à la mise à jour de l'observatoire économique de la collectivité.

Il a été décidé d'attribuer le contrat n°24SE05 relatif à la mise à jour de l'observatoire économique de la collectivité à la société HICEO (38690 Le Grand-Lemps) pour un montant maximum de 40 000 € HT sur 4 ans.

N°026-2024 : Signature du contrat de cession du droit de représentation du spectacle de feu avec la compagnie Opale de lune.

Il a été décidé de signer le contrat avec SKIPI PROD. Le montant de cette prestation s'élève à 2 240 € hors taxe soit 2363,20 € toutes taxes comprises.

N°027-2024 : Signature du contrat de cession du droit de représentation du concert avec le groupe « Phare ».

Il a été décidé de signer le contrat avec LA BELLE ÉTOILE. Le montant de cette prestation s'élève à 1 120 € hors taxe soit 1 120 € toutes taxes comprises car non assujetti à la TVA.

N°028-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE07 relatif à des travaux sur la station de Vaux.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE07 concernant des travaux sur la station de Vaux pour un montant de 281,00 € ht passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°029-2024 : Signature du devis pour une publicité d'annonce légale de l'approbation de la modification n°3 du PLUi de Bièvre Est.

Il a été décidé de signer le devis pour une publicité d'annonce légale de la délibération d'approbation de la modification n°3 du PLUi avec Le Dauphiné Libéré, cellule annonces légales située 32 rue Gustave Eiffel - 38000 GRENOBLE, pour un montant de 148,80 € HT.

N°030-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE11 relatif à des travaux sur les réservoirs de Flinguin et Michenand.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE11 concernant des travaux sur les réservoirs de Flinguin et de Michenand pour un montant de 1 458,00 € ht passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°031-2024 : Signature du contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Noexus Start - parade carnaval fantastique ».

Il a été décidé de valider le contrat de cession de droits de représentation avec la société NOEXUS pour le spectacle « parade carnaval fantastique » du samedi 9 mars 2024 à Renage. Le montant de cette prestation s'élève à 2 996,20 € TTC.

N°032-2024 : Signature du contrat relatif au nettoyage visuel et désherbage des bords de voirie du parc d'activités Bièvre Dauphine.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour le nettoyage et le désherbage des bords de voiries sur le parc d'activités Bièvre Dauphine pour l'année 2024 avec l'association EMPLOIS VERTS sise à Voiron (38500). Le montant de cette prestation s'élève à 7 473,12 € hors taxes.

N°033-2024 : Avenant n°1 au marché n°23TX19 relatif aux travaux de terrassement, réseaux et voiries pour la création du parc d'activités Bièvre Dauphine 3.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°23TX19 relatif aux travaux de terrassement, réseaux et voiries pour la création du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 avec le groupement composé des sociétés COLAS FRANCE (mandataire), BTP CHARVET et GACHET TP domicilié à Colombe (38690), pour définir la répartition financière entre les cotraitants ; La répartition maximum HT est la suivante et n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :

- COLAS FRANCE : 3 200 000,00 € ht,
- BTP CHARVET : 400 000,00 € ht
- GACHET TP : 400 000,00 € ht.

N°034-2024 : Signature du contrat de maintenance annuelle des équipements de cuisine et buanderie du pôle petite enfance.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la maintenance annuelle des équipements de cuisine et buanderie du pôle petite enfance pour l'année 2024 à l'entreprise Mérencholle sise à Grenoble (38000). Le montant de cette prestation d'élève à 795 € HT.

N°035-2024 : Signature de la convention d'occupation du gymnase Paul Croce par la commune d'Apprieu pour l'organisation du stage de cirque par le centre socioculturel Lucie Aubrac.

Il a été décidé de valider la convention de mise à disposition du gymnase Paul Croce par la commune d'Apprieu pour l'organisation du stage de cirque par le centre socioculturel Lucie Aubrac du 26 février au 2 mars 2024.

N°036-2024 : Signature de la convention de mise à disposition du gymnase d'Izeaux pour la diffusion du spectacle « Tout comme » de la compagnie Virevolt le 19 mars 2024.

Il a été décidé d'accepter les conditions de mise à disposition du gymnase situé à Izeaux le mardi 19 mars 2024 de 8h à 23h pour la diffusion du spectacle « Tout comme ».

7. INFORMATIONS

- Mercredi 27 mars 2024 à 14h à Grenoble : séminaire du SCoT.
- Samedi 30 mars 2024 à 11h à Apprieu : pose de la première pierre de la MSP.

- Samedi 6 avril 2024 à 10h à Izeaux : Visite de ferme.
- Samedi 20 avril 2024 et dimanche 21 avril 2024 : foire de Beaucroissant.

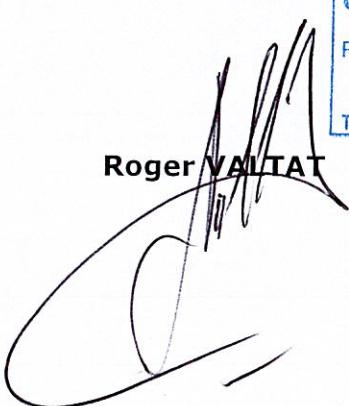
Dominique Roybon prend la parole et explique que suite au vote contre le budget primitif de la collectivité, il démissionne de sa fonction de vice-président. Il s'agit d'un acte de cohérence avec la position de sa commune. Il remercie pour le travail effectué ensemble. Il ajoute que les débats contradictoires font vivre la démocratie. Il précise qu'il était parfois dans la minorité au bureau, l'ensemble de ces éléments l'amène à prendre ses responsabilités et à démissionner. Il remercie les agents pour les échanges, leur confiance et leur travail, il précise qu'il a de la peine à quitter ses fonctions. Il reste disponible pour finaliser le travail engagé sur la CTG. Roger Valtat précise qu'il apprend ce soir sa volonté de démissionner. Il précise qu'il aurait souhaité être informé au préalable. Il ajoute qu'il faudra affiner les conditions juridiques de cette démission. Il salue le travail et le courage politique de Dominique Roybon, particulièrement ces derniers mois avec des difficultés de cohérence intellectuelle. La cohésion sociale est la compétence la plus importante en terme de personnel de la collectivité. Il a un sentiment amer d'un acte non abouti, il propose à Dominique Roybon de voir ensemble la fin de cette délégation. Il regrette ce souhait de démissionner qui ne présage pas de la position de l'État.

Ingrid San Filippo prend la parole et annonce que comme Dominique Roybon, elle démissionne de ses fonctions de conseillère déléguée au tourisme. Elle a les mêmes regrets que Dominique. Roger Valtat acte cette démission et précise qu'il faudra vérifier dans le pacte de gouvernance de l'intercommunalité, car toutes les communes sont membres de la gouvernance contrairement aux grandes intercommunalités, il faudra donc vérifier les conséquences de ces démissions sur la qualité de membre du bureau.

8. QUESTIONS DIVERSES

Le président

Roger VALTAT



Le secrétaire de séance

2^e vice-président

Dominique ROYBON



COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIÈVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 75 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98